



Mere d'enfant francais mineur

Par **nanou2009**, le **17/05/2009 à 14:55**

Bonjour,

Je suis une jeune maman algerienne de 24 ans , je reside actuellement en algerie , j ai divorcée avec mon ex mari qui était de nationalité francaise , j ai eu avec lui une petite fille, avant mon divorce j était en france j ai effectuer toutes les formations destinees a favoriser l apprentissage linguistique et l integration a la société francaise(contrat d integration) au niveau de l'ANAEM afin dobtenir mon titre de sejour, juste apres mon accouchement en france, mon ex mari m'a proposée de repartir en algerie histoire de revoir la famille aussi tot arrivè la bas,il m a abandonné avec ma petite il n a plus demander apres nous deux, j ai entamée une procedure de divorce en algerie ,mais mon divorce n est pas encore déclarer en france.

J e souhaiterais repartir en france pour le but de m 'installer deifinitivement avec ma fille ageè de 18mois qui est de nationalité francaise , serait-il possible de m'éclairer sur mes droits ,eventuellement obtenir une carte de residence un logement avec ma petite, car je ne sais pas vers qui me tourner.

Par **anais16**, le **17/05/2009 à 15:30**

Bonjour,

une fois que vous serez en France, vous pourrez demander un titre de séjour d'un an renouvelable "parent d'enfant français".

Il vous faudra alors prouver la nationalité française de votre enfant et surtout le fait que votre enfant est à votre charge (certificat du médecin, factures...).

Par **nanou2009**, le **18/05/2009 à 11:00**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

J'ai quelques questions à vous poser s'il vous plaît,
Arriver en France je me présente au niveau de la préfecture, je leur expose mon cas, muni de la copie intégrale de mon acte de mariage ainsi que la traduction de mon jugement de divorce qui stipule la garde exclusive de ma petite, la copie intégrale de son extrait de naissance dont est mentionnée sa nationalité française par filiation, ainsi que son passeport français, mais serait-il possible de m'éclairer sur la possibilité d'obtenir son certificat de nationalité française à qui m'adresser?

Pour le titre de séjour d'un an renouvelable je repasserais des formations pour le contrat d'intégration, comme celle que j'ai passée lorsque j'étais avec mon ex époux?

Aussi concernant le certificat du médecin ainsi que la facture dont vous m'avez parlé lors de votre précédent message, de quoi s'agit-il ?

Aurais-je le droit de demander un logement pour vivre avec ma petite, sachant que je suis de nationalité algérienne?

Je sais que cela fait beaucoup de questions à la fois.

Je vous remercie d'avance ce site est génial.

Par **anais16**, le **18/05/2009 à 18:48**

Bonjour,

pour le certificat de nationalité française de votre enfant, cela se demande au tribunal d'instance de votre lieu de domicile. Vous devrez fournir les documents attestant que le père est français.

Pour la formation d'intégration, en théorie comme vous l'avez déjà passée, elle ne vous sera pas demandée à nouveau.

Je vous parlais de preuves que votre enfant est à votre charge comme par exemple avec un certificat du médecin attestant que c'est vous qui lui faites faire ses vaccins, ou encore des factures d'habits d'enfant... Tout ce qui serait une preuve. Mais le fait qu'un jugement vous ait reconnu la charge devrait être suffisant.

Pour le logement, il est évident qu'une fois que vous serez en situation régulière cela plus

facile à trouver. Je vous conseille de voir les démarches avec une assistante sociale.

Cordialement,

Par **nanou2009**, le **19/05/2009** à **10:07**

Bonjour,

Je vous remercie pour vos reponses , vous m'avez étés d'une grande aide, votre site est tres utile .

Tres bonne continuation.

Par **nanou2009**, le **19/05/2009** à **16:19**

Bonjour,

Encore une derniere question svp,concernant la carte de sejour , j 'ai consulté les pièces a fournir pour la demande de cette dernière, ils exigent le certificat de nationalité française ou la pièce d'identité de ma petite,ma question est la suivante:

La copie intégrale de l'extrait de naissance de ma petite dont est mentionné la filiation avec son papa pourrait-il suffire pour prouver la nationalité française du père ? car pour les documents a fournir afin de prouver sa nationalité, je n'ai aucun contact avec le papa, comment pourrais-je prouver sa nationalité française, la copie integrale de l'acte de naissance de ma petite et mon livret de famille français serait-il des documents suffisant pour avoir le certificat de nationalité française de ma fille?

Autre information : j'ai récemment demandé un extrait de naissance copie integrale de ma fille par internet , il y'avait une mention a la fin de l'acte comme quoi un certificat de nationalité française a été délivré par le juge d'instance d'Angoulême en date du 08/09/2008, cela signifie que peut etre son papa l'a demandé? si c'est le cas son acte de naissance avec cette mention prouverait la nationalité française de son papa? et est-ce possible d'obtenir un deuxième certificat de ce type .

Je vous remercie d'avance .

Par **anais16**, le **19/05/2009** à **19:40**

Bonjour,

il serait bien en effet de contacter le tribunal qui a délivré le certificat de nationalité pour leur en demander une copie également. Si vous avez l'acte de naissance et le livret de famille comme preuves que vous êtes la mère, cela devrait suffire.

En théorie, ce document est indispensable pour une demande de titre de séjour. Voyez avec la préfecture au moment du dépôt si vraiment vous ne pouvez pas le produire.
Cordialement,

Par **nanou2009**, le **19/05/2009 à 20:06**

Bonjour,

Je tiens à vous remercier pour l'aide précieuse que vous m'avez apportée, j'avais pleins de questions en tête et vous m'avez éclairé, ce site est magnifique je vous souhaite pleins de réussite, vous m'avez vraiment touché avec la rapidité et la précision de vos réponses.

Je vous souhaite beaucoup de succès et très bonne continuation.

Merci encore.

Par **anais16**, le **19/05/2009 à 20:09**

Merci à vous pour votre reconnaissance, ça fait chaud au cœur...

Par **nanou2009**, le **19/05/2009 à 20:16**

De rien vous le méritez, bonne soirée.

Par **babouchi**, le **19/10/2014 à 01:12**

J'habite au Maroc. Mon fils français mineur habite avec son père en France, il doit faire une opération pour rendre visite à mon fils à l'hôpital, comme je dois faire pour obtenir un visa, svp.

Par **amajuris**, le **19/10/2014 à 13:43**

Bonjour

Vous devez prendre contact avec le consulat de France.

Il existe aussi la solution du regroupement familial.

Cdt